

L'ÉPIPHANIE | CSST

La CSST blâme les employeurs pour la mort d'employés dans une carrière à L'Épiphanie

AGENCE QMI

Publié le: jeudi 06 mars 2014, 11H41 | Mise à jour: jeudi 06 mars 2014, 12H02

ZONE VIP ACCÈS ILLIMITÉ POUR LES MEMBRES



PHOTO ARCHIVES / AGENCE QMI

L'enquête de la Commission de la santé et de la sécurité du travail a permis d'établir deux causes à la mort de deux conducteurs de camion.

JOLIETTE – La CSST blâme les entreprises Maskimo Construction et Les Excavations G. Allard pour la perte tragique de deux travailleurs morts ensevelis lors d'un glissement de terrain survenu sur une carrière, en janvier 2013, à L'Épiphanie, dans Lanaudière.

L'enquête de la Commission de la santé et de la sécurité du travail a permis d'établir deux causes à la mort de deux conducteurs de camion, Daniel Brisebois et Marie-Claude Laporte, qui travaillaient respectivement pour Les Excavations G. Allard et Balai Vac.

«D'abord, des travaux d'excavation effectués sur un site propice aux glissements de terrain (appartenant à Maskimo Construction) ont déclenché le mouvement des sols, qui a entraîné les deux conducteurs de camion ainsi que l'opérateur de pelle hydraulique vers le fond de la carrière», note la CSST dans son rapport rendu public jeudi.

Au moment de l'accident, l'opérateur de la pelle avait réussi à s'en extirper, tandis que les deux conducteurs de camion s'étaient retrouvés ensevelis. Leurs corps avaient été retrouvés quelques jours plus tard, sans vie.

La CSST estime également que la planification et la supervision des travaux d'agrandissement de la carrière étaient «déficientes». Elle montre du doigt Les Excavations G. Allard ainsi que Maskimo Construction, notamment pour ne pas avoir bien mesuré les impacts de ces travaux sur la stabilité du sol.

«La CSST considère que les employeurs, Maskimo Construction et Les Excavations G. Allard, ont agi de manière à compromettre la santé et la sécurité des travailleurs, conclut l'organisme dans son rapport. Par conséquent, un constat d'infraction leur a été délivré.»

Pour ce type d'infractions, l'amende peut varier de 15 698 \$ à 62 790 \$ pour une première offense, et de 31 395 \$ à 156 976 \$ s'il s'agit d'une récidive.

Méditation Très Profonde

meditation3g.com



Vous voulez Méditer Profondément ? Guide complet de Méditation Gratuit

Vos commentaires

En commentant sur ce site, vous acceptez nos conditions d'utilisation et notre netiquette.

Pour signaler un problème avec Disqus ou avec la modération en général, écrivez à moderation@quebecormedia.com.

Les commentaires sont modérés. Vous pouvez également signaler aux modérateurs des commentaires que vous jugez inappropriés en utilisant l'icône. 